



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 40871

Texte de la question

La réforme de la protection sociale en cours est indispensable pour la sauver. Mais en France nous accusons un très net retard dans le domaine de la santé publique, en ce qui concerne prévention et éducation. Ce secteur majeur sera sans doute de la compétence des conférences régionales et de la conférence annuelle de santé. Cependant, aujourd'hui, si de très gros efforts ont été faits en faveur du sida, il est loin d'en être de même pour le budget consacré à la prévention de l'alcoolisme. Certes, cette prévention est moins médiatique, mais les ravages restent considérables : morts par dizaines de milliers, accidents de la route, accidents du travail, drames sociaux et familiaux. Or un gel de ces crédits est envisagé. M. Jean-Luc Prél demande en conséquence à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale que ces crédits soient, au contraire, augmentés, éventuellement par redeploiement.

Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fléau social : en effet, chaque année, la consommation excessive d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalité. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en état alcoolique représente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcées. En outre, la consommation excessive d'alcool intervient dans le mécanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une conséquence fréquente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorité de la politique de santé publique. En 1996, l'État a engagé plusieurs actions. Il a, d'une part, attribué un taux d'évolution de 2,28 % aux structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conférences de santé publique, il a engagé dans seize régions ayant retenu l'alcool comme déterminant prioritaire de santé, des actions de formation à l'attention des acteurs de soins non spécialisés et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des crédits destinés à financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prévu de financer des consultations avancées des structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de précarité. Enfin, des équipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalières seront créées afin d'améliorer la prise en charge à l'hôpital des personnes en difficulté avec l'alcool.

Données clés

Auteur : [M. Prél Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40871

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3787

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6646